



# Check-list retour au travail sur site

Le télétravail ou la mise en activité partielle de tout ou partie des salariés tendent à se réduire en raison du déconfinement et les salariés commencent à revenir sur les lieux de travail. Comment être certain que toutes les mesures ont été prises pour s'assurer de la santé et de la sécurité des travailleurs présents sur site ?

Mesures générales	Fait	En cours	À faire	Non applicable
Concertation avec le comité social et économique sur les mesures de sécurité propres à l'entreprise				
Référent(s) Covid-19				
Procédure de prise en charge d'une personne symptomatique				
Information du personnel sur les mesures mises en place et les obligations à respecter				
Information du public sur les obligations à respecter				
Affichage : règles d'hygiène générales, lavage des mains, port du masque, port des gants, distanciation physique				
Adaptation des horaires d'ouverture				
Gestion des périodes d'affluence				
Mise à jour du document unique d'évaluation des risques				
Rappel des gestes barrières				
Mise à disposition de savon, essuie-mains à usage unique, gel hydroalcoolique en quantité suffisante				
Mise à disposition de masques				
Mise à disposition de gants jetables				
Mise à disposition de moyens de nettoyage et désinfection (lingettes jetables ou spray) des outils de travail, aides à la manutention, machines, etc.				



Mesures générales	Fait	En cours	À faire	Non applicable
Port du masque lors des déplacements sur les lieux de travail ou en cas de contact rapproché (collègues, clients, fournisseurs, etc.)				
Poubelles fermées pour accueillir masques et gants jetables usagés				
Nettoyage régulier des sanitaires				
Plan de nettoyage aménagé avec l'entreprise prestataire				
Lieux de travail	Fait	En cours	À faire	Non applicable
Portes maintenues ouvertes dans la mesure du possible				
Zone d'attente				
Espace dédié à la dépose du courrier et des colis				
Écran de protection à l'accueil				
Limitation des déplacements au sein des locaux				
Respect du plan de circulation au sein des locaux				
Marquage au sol permettant le respect des distances				
Aération des locaux toutes les 3 heures pendant 15 minutes minimum				
Répartition des salariés dans des bureaux individuels si possible				
Respect d'une distance de 1,50 mètre entre les bureaux dans les espaces de travail collectifs				
Cloisons entre les postes de travail qui ne peuvent pas être éloignés				
Alternance des équipes				
Réunions si possible à l'extérieur				
Réunions limitées en nombre de personnes avec respect des gestes barrières				



<b>Pauses et repas</b>	<b>Fait</b>	<b>En cours</b>	<b>À faire</b>	<b>Non applicable</b>
Mise en place de roulements horaires pour les repas				
Repas autorisé au poste de travail				
Condamnation des équipements collectifs (réfrigérateur, bouilloire, vaisselle, distributeur de boissons ou friandises, etc.)				
Pauses organisées si possible à l'extérieur avec un nombre de participants limité				